

## Procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2022

L'an 2022 et le 5 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes de Neuillé-Pont-Pierre sous la présidence de JOLLIVET Michel Maire

**Présents** : M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : BOUCHER Catherine, FÉRIAU Brigitte, HUCHOT Elisabeth, SOBCZYK Isabelle, WINANDY Isabelle, MM : DEGONNE Jean-Paul, LEDOUX Bruno, ROY Christophe, SAVARD Didier

### **Absents excusés :**

BOUTARD Hugo, HOUDAYER Lucette, SABAROTS Muriel.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- SIX Sylvie, pouvoir donné à JOLLIVET Michel :
- BODARD Ludovic, pouvoir donné à SAVARD Didier :
- DELAUNAY Maxime, pouvoir donné à LEDOUX Bruno :
- ROCHETTE Denis, pouvoir donné à FÉRIAU Brigitte :
- ROY Anne, pouvoir donné à ROY Christophe :
- SZEWCZYK Émilie, pouvoir donné à DEGONNE Jean-Paul.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 28/06/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : WINANDY Isabelle

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Mise en place d'un régime d'astreintes au profit des agents de la commune de Neuillé-Pont-Pierre - 2022-077
- Création de postes d'adjoints techniques territoriaux pour les services cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux - 2022-078
- Modification du tableau des effectifs - 2022-079
- Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement 2022 vers le budget principal 2022 - 2022-080
- Conclusion d'une convention avec la Société FREE MOBILE SAS pour l'installation d'une antenne téléphonique au niveau de la Zone d'Activités des Nongrenières - 2022-081
- Conclusion d'un bail avec la Société La Poste pour un immeuble sis 18, avenue du Général de Gaulle à Neuillé-Pont-Pierre - 2022-082

- Dénomination de voie - 2022-083
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Himeij Karaté Club - 2022-084

Monsieur le Maire en ouverture de séance a fait respecter une minute de silence en hommage à Éléonore qui est partie trop tôt.

Le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**Mise en place d'un régime d'astreintes au profit des agents de la commune de Neuillé-Pont-Pierre réf : 2022-077**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Vu** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 juin 2022

## **RÉGIME DES ASTREINTES**

### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

- Jours concernés : samedis, dimanches et jours fériés ;
- Services concernés : service technique et service de la police municipale

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

- En tant que de besoin : journée, nuit samedi, dimanche et jours fériés.
- Moyens mis à disposition : véhicule de service / téléphone mobile.

### **Article 3 - Emplois concernés**

- Agents du service technique,
- Policier municipal

### **Article 4 - Modalités de rémunération :**

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Indemnité des interventions en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €

**Considérant** l'intérêt que revêt cette délibération pour les agents de la commune.

Monsieur Christophe ROY explique que les travaux de l'avenue du Général de Gaulle ont nécessairement entraîné la création d'astreintes pour faire passer les poids lourds.

Madame Brigitte FÉRIAU explique que le Conseil municipal sera sans doute amené à réajuster le chapitre 012 (charges de personnels) lors du Conseil municipal de septembre.

Monsieur Christophe ROY précise que ces astreintes pourront également servir en période hivernale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide**, d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **Autorise**, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Création de postes d'adjoints techniques territoriaux pour les services cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux réf : 2022-078**

**Monsieur Le Maire expose :**

**Que** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de postes **d'Adjoints Techniques territoriaux** à temps non complet pour les services cantine, garderie et ménage et un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le restaurant scolaire.

**Que** ces créations visent à pérenniser des postes d'adjoints techniques territoriaux déjà existants occupés par des agents contractuels depuis le 08 septembre 2021 pour les services cantine et garderie de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique à 09/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 26,7/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 19/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 4,5/35<sup>ème</sup>

**Que** pour apporter une meilleure qualité de service sur l'entretien des bâtiments communaux, il est proposé de créer des postes de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 25,83/35<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à 15/35<sup>ème</sup>.

**Que** pour assurer le fonctionnement de l'ALSH, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à 23/35<sup>ème</sup>

**Que** l'agent occupant le poste d'adjoint technique territorial pour le restaurant scolaire, a fait une

demande de mise en disponibilité qui prendra effet le 09 septembre 2022.

**Qu'il** est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du lundi 29 août 2022 afin d'assurer une continuité de service du service de restauration scolaire.

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Monsieur le Maire il est proposé de créer les postes d'adjoints techniques tels que présentés ci-dessus

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** la création des postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint technique à 09/35<sup>ème</sup> à compter du 08 juillet 2022
  - 1 poste d'adjoint technique à 26,7/35<sup>ème</sup> à compter du 08 juillet 2022
  - 1 poste d'adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup> à compter du 08 juillet 2022
  - 1 poste d'adjoint technique à 19/35<sup>ème</sup> à compter du 08 juillet 2022
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à 4,5/35<sup>ème</sup> à compter du 08 juillet 2022
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à 25,83/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
  - 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à 15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 29 août 2022
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
  - 1 poste d'adjoint d'animation à 23/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
  
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2022.

**Modification du tableau des effectifs réf : 2022-079**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**Vu** le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**afin de pérenniser les postes des agents de la collectivité des services cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux il est proposé de créer des postes d'adjoints techniques territoriaux.
- **Que** dans ces conditions, il y a lieu de créer les postes suivants :

**Pour les services cantine et garderie :**

- 1 poste d'adjoint technique à 09/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 26,7/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 19/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 4,5/35<sup>ème</sup>

**Pour le service entretien des bâtiments communaux :**

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 25,83/35<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à 15/35<sup>ème</sup>.

**Pour le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement :**

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à 23/35<sup>ème</sup>
- **Que** ces agents assureront les tâches qui leurs seront confiées.
- **Que** ces emplois seront pourvus en application du Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques et le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Le tableau des effectifs se présenterait comme suit :

Civilité	Nom Prénom	Grade	Taux d'activité	Service	Grade	Quotité	Pourvu/Non pourvu
Mme	BOURDON Emilie	AGENT ADMINISTRATIF	100	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	Pourvu
Mme	MARTEL Christèle	AGENT ADMIN QUALIFIE	100	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	Pourvu
Mme	PLET Cécile	AGENT ADMINISTRATIF	100	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	Pourvu
Mme	DUMAS Magali	AGENT ADMINISTRATIF	100	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial 2ème classe	35	Pourvu
M.	VUILLEMOT Yannick	ATTACHÉ TERRITORIAL	100	ADMINISTRATIF	Attaché territorial	35	Pourvu
Mme	BOUCHET Isabelle	AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION	100	ALSH	Adjoint d'animation territorial	21,5	Pourvu
M.	LEYGUE Quentin	AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION	100	ALSH	Adjoint d'animation territorial	23	Pourvu
Mme	GALLINA Anais	AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION	100	ALSH	Adjoint d'animation territorial	23	Pourvu
Mme	PASQUIER Karine	DIRECTRICE CENTRE DE LOISIRS	100	ALSH	Adjoint principal de 1ère classe	30	Pourvu
Mme	OSSE Sylvie	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE	Adjoint technique territorial 2ème classe	9	Pourvu
Mme	RENOU Carole	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Non pourvu
Mme	VERNEAU Cécilia	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE	Adjoint technique territorial 2ème classe	4,5	Pourvu
Mme	SALMON Jennifer	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE / GARDERIE	Adjoint technique territorial 2ème classe	26,7	Pourvu
Mme	SALMON Justine	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE / GARDERIE	Adjoint technique territorial 2ème classe	20	Pourvu
Mme	VITEL Melania	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE / GARDERIE	Adjoint technique territorial 2ème classe	19,1	Pourvu
Mme	BODIER Maria Aldina	AGENT DE SERVICE CG	100	CANTINE / GARDERIE	Adjoint technique principal de 2ème classe	33	Pourvu
Mme	CHAUTARD Annabelle	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	GARDERIE	Adjoint technique territorial 2ème classe	6,5	Pourvu
Mme	AUBERT Chrystèle	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ECOLE MATERNELLE	Adjoint technique territorial 2ème classe	34	Pourvu
Mme	BONNIN NATHALIE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ECOLE MATERNELLE	Adjoint technique territorial 2ème classe	34	Pourvu
Mme	GARON Coraline	ATSEM	100	ECOLE MATERNELLE	ATSEM principal de 2ème classe	34	Pourvu
M.	LANDAIS Arnaud	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	100	POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal	35	Pourvu
M.	BELERT Nicolas	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
M.	DESNEUX-JOLIBERT Anthony	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
M.	GRAU Olivier	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	Pourvu
M.	JANGUENEAU Sbastien	AGENT DES SERVICES TECHNIQUES	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2ème c	35	Pourvu
M.	LANDAIS Alexandre	AGENT DES SERVICES TECHNIQUES	100	TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35	Pourvu
M.	LAURENT Maxime	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
M.	NAZE Jacky	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
	Renfort contractuel ponctuel		100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Non pourvu
		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	Adjoint technique territorial 2ème classe	25,83	Non pourvu
		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	Adjoint technique territorial 2ème classe	15	Non pourvu
		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	Adjoint technique territorial 2ème classe	15	Non pourvu
Mme	ROULLIN V?ronique	AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE TITULAIRE	27	Pourvu
Mme	COUBARD Pauline	AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL TITULAIRE	27	Pourvu
Mme	DELAGARDE Sylvie	AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL TITULAIRE	27	Pourvu
Mme	NAZE Jasmine	AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL TITULAIRE	27	Pourvu
M.	JOUSSE Lalyl	AGENT SOCIAL	CDD mensuel	MARPA	AGENT SOCIAL CONTRACTUEL	27	Pourvu
Mme	ROMASTIN Emilie	AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL CONTRACTUEL	27	Pourvu
M.	TELLIER M?lanie	AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL CONTRACTUEL	27	Pourvu
Mme	PINON Sonia	AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL CONTRACTUEL	27	Pourvu
Mme	SARRAF Marina	DIRECTRICE ADJOINTE	100	MARPA	REDACTEUR CDD CONTRACTUEL	35	Pourvu
Mme	VILHEM MERCERAND Katia	DIRECTRICE	100	MARPA	ATTACHE CDI CONTRACTUEL	35	Pourvu
Mme	SALMON Patricia	AGENT SOCIAL	CDD mensuel	MARPA	RES	27	Pourvu

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer les postes d'adjoints techniques territoriaux et les postes d'adjoints d'animations tels qu'exposés ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- De créer un poste les postes suivants :

**Pour les services cantine et garderie :**

- 1 poste d'adjoint technique à 09/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à 26,7/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à 20/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à 19/35ème
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 4,5/35ème

**Pour le service entretien des bâtiments communaux :**

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 25,83/35ème,
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à 15/35ème.

**Pour le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement :**

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 30/35ème

- 1 poste d'adjoint d'animation à 23/35<sup>ème</sup>
- **De pourvoir** ces postes dans les conditions statutaires édictées par le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques et le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
- **D'inscrire** les sommes nécessaires au budget principal
- **D'inscrire** ces postes au tableau des effectifs en conséquence.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

**Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement 2022 vers le budget principal 2022 réf : 2022-080**

**Vu** l'excédent capitalisé important sur le budget annexe assainissement,

**Vu** les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT stipulant la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC vers le budget principal,

**Vu** la jurisprudence en Conseil d'Etat du 30 septembre 1996, n° 156176 et 156509 (Société stéphanoise des eaux – Ville de Saint-Étienne), et 9 avril 1999, n° 170999, (Commune de Bandol),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de manière exceptionnelle, d'affecter une partie de l'excédent du budget assainissement vers le budget communal sur l'année 2022.

Monsieur Le Maire rappelle que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

**Considérant** que les prix pratiqués sur le budget assainissement ne sont pas spécifiquement élevés et ne subiront pas de hausse les années à venir,



**Considérant** que le besoin de financement sur la section investissement a été soldé,

**Considérant** que l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** le transfert de 200 000,00 € du budget assainissement 2022 vers le budget principal 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

**Conclusion d'une convention avec la Société FREE MOBILE SAS pour l'installation d'une antenne téléphonique au niveau de la Zone d'Activités des Nongrenières réf : 2022-081**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'il** est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la Société FREE MOBILE SAS domiciliée 16, rue de la Ville l'Évêque à Paris (75008) pour l'installation d'une antenne relai pour amplifier le réseau mobile sur la parcelle cadastrée F n° 827 sise Les Nongrenières – stade de Neuillé-Pont-Pierre.

**Que** la surface louée est de 71 m<sup>2</sup>.

**Que** les équipements techniques qui seront mis en œuvre sur cet emplacement sont les suivants :

- Construction d'un Pylône d'une hauteur de 45 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation
  - Installation d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation
  - Mise en place d'armoires techniques et leurs coffrets associés
  - Installation de câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation
  - Création d'un cheminement de fibres optique
  - Installation de systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)
- **Que** la durée de cette convention est de douze ans, pouvant être reconduite par tacite reconduction pour des périodes de six années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties,

par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

**Considérant** l'intérêt que revêt cette délibération.

Monsieur Christophe ROY explique que le déploiement de la fibre sur la commune est plus long que prévu initialement. Le déploiement total pour la partie centre bourg devrait être effectif pour la fin de l'année 2022.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** les termes de la convention proposée par la Société FREE MOBILE SAS.
- **Décide** de conclure une convention pour l'occupation de la parcelle cadastrée Fn° 827 Les Nongrenières – stade de Neuillé-Pont-Pierre sur une surface de 71 m<sup>2</sup> avec la Société FREE MOBILE SAS domiciliée 16, rue de la Ville l'Évêque à Paris (75008) afin d'y installer un équipement technique tel que décrit ci-dessus.
- **Précise** que la Société FREE MOBILE SAS versera une redevance annuelle de 4 500 € à la Commune de Neuillé-Pont-Pierre
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Conclusion d'un bail avec la Société La Poste pour un immeuble sis 18, avenue du Général de Gaulle à Neuillé-Pont-Pierre réf : 2022-082**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** est proposé de conclure un contrat de bail d'une durée de 9 ans avec la Société « La Poste » pour l'immeuble sis 18, avenue du Général de Gaulle à Neuillé-Pont-Pierre, d'une surface de 82 m<sup>2</sup> environ.
- **Que** l'utilisation des locaux est à usage de Bureau de Poste.
- **Que** le loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 5 900 €.
- **Qu'il** est proposé de consentir une franchise totale unitaire de loyer de 5 000 € en raison de la restitution des surfaces du courrier
- **Que** l'indexation du loyer sera calculée selon l'indice de trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (l'indice de base est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021).

**Considérant** l'intérêt que revêt cette délibération pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** les termes du contrat de bail exposé ci-dessus.
- **Accepte** de conclure une convention avec la Société « La Poste » dont le siège social est à PARIS, domicilié 9 rue Colonel Pierre Avia pour la location d'un immeuble sis 18, avenue du Général de Gaulle à Neuillé-Pont-Pierre, d'une surface de 82 m<sup>2</sup> environ pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

**Dénomination de voie réf : 2022-083**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'il** appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
- **Que** la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- **Qu'il** convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
- **Qu'il** est proposé de nommer la voie nouvelle créé dans le cadre du Lotissement « La Borde 4 », rue de la Closerie.
- **Que** cette voie étant située dans le prolongement de la rue de la Closerie après le numéro 20.
- **Que** la numérotation se fera dans la continuité de la numérotation existante.

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **D'adopter** le nom de la rue de la Closerie pour la voie nouvelle créé dans le lotissement « La Borde 4 », qui se situe dans le prolongement de la voie existante portant le même nom.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.



**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Himeij Karaté Club réf : 2022-084**

Madame Brigitte FÉRIAU expose :

- **Qu'**un courrier a été envoyé aux associations au mois de novembre 2021, où il leur était demandé de fournir leur compte de résultat 2021, leur budget 2022, leurs projets 2022 et leurs comptes de trésorerie.
- **Que** l'association Himeij Karaté Club, qui a changé de trésorier n'a pas remis son dossier dans les temps. Celui-ci a été remis au mois de mai dernier.
- **Qu'**il est néanmoins proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400,00 € à l'association Himeij Karaté Club pour l'année 2022.

SUBVENTIONS 2022- [6574]		Vote 2021	Vote 2022
4	HIMEJI KARATE CLUB	400	400
	<b>TOTAL</b>	<b>400</b>	<b>400</b>

**Madame Brigitte FÉRIAU précise que l'association HIMEIJ karaté dispose de 78 adhérents dont 28 domiciliés à Neuillé-Pont-Pierre.**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association Himeij Karaté Club pour l'année 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

### **Questions diverses :**

#### **Travaux de la Mairie**

Le conseil municipal est informé que les travaux de maîtrise d'œuvre sont confiés à l'Agence d'Architectures Bourgueil et Rouleau. La collectivité est désormais dans l'attente des premiers retours.

#### **Travaux de l'avenue du Général de Gaulle**

Monsieur Christophe ROY expose que la fin des travaux est prévue pour la mi-septembre 2022. Au mois d'août, il y aura des travaux de maçonnerie sur le mur. La route ne sera pas réouverte pour protéger les infrastructures qui ont été posées. Le maintien de cette fermeture se justifie également par le fait qu'il y a seulement 3 feux en fonctionnement, ce qui poserait des problèmes de sécurité sur un carrefour à 4 entrées.

Les travaux de grave bitume seront réalisés à la fin du mois de juillet. Le béton sablé sera mis en œuvre au mois d'août et les bétons de finitions seront fait au début du mois de septembre.

Monsieur Christophe ROY explique qu'avec le contexte inflationniste, le coût initial des travaux et les révisions de prix ont généré une augmentation de 10 % du coût des travaux.

Des travaux au niveau du pont SNCF vont être réalisés. Il s'agit de poser des poteaux qui seront situés dans le prolongement du parapet qui vient d'être installé afin de sécuriser l'ouvrage.

#### **Conseil Municipal des Jeunes CMJ)**

Monsieur Jean-Paul DEGONNE présente les points qui ont été abordés lors du dernier CMJ.

Les points abordés sont les suivants :

- Fête de la musique : Absence d'associations pour faire vivre cet évènement.
- Boite à livres jeunesse : Elle est commandée.

- City stade : Il sera aménagé derrière la salle des associations au niveau du terrain de tennis.
- Aménagement des jeux extérieurs : Il a été retenu le parc Maintenon concernant le site. Le jeu style « Toile d'araignée » a été plébiscité. Il a par ailleurs été proposé de réparer et de réaménager le parc Maintenon avec des jeux pour les plus petits.
- Travaux à l'école de Neuillé-Pont-Pierre : Il a été proposé des aménagements dans la cour de l'école avec la création d'espaces verts et la mise en place de bancs.

### **Bâtiments communaux et intercommunaux**

Monsieur Didier SAVARD expose que des travaux de peintures vont être réalisés dans le cadre de la réfection de la salle des fêtes.

Concernant le cimetière, Monsieur Didier SAVARD explique que l'agent qui avait été recruté pour assurer l'entretien du cimetière n'a pas souhaité poursuivre sa mission.

Une présentation de l'espace Coworking à POLAXIS a eu lieu. Une ouverture de cet espace est prévue à la fin du mois d'octobre 2022. Monsieur Didier SAVARD explique qu'il est difficile de se fournir en mobilier.

### **Commission économique de la Communauté de Communes Gâtine-Racan**

Il ressort de cette commission qu'il y a une forte demande des entreprises pour l'achat de locaux, même sur la Zone d'Activités POLAXIS. Les investisseurs sont nombreux.

### **Commission tourisme**

L'état de la taxe de séjour fait ressortir une recette d'environ 20 000 € sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

### **Cérémonie du 14 juillet**

Monsieur le Maire rappelle que le rendez-vous est prévu à 09h45 devant le monument aux morts.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 13 septembre 2022 à 20h00 à la Salle des fêtes.

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 08/07/2022  
Le Maire  
Michel JOLLIVET